



**Finistère**  
Penn-ar-Bed

Conseil départemental du Finistère  
Direction des Bâtiments et Service Généraux

**MARCHÉ PUBLIC**  
MARCHÉ DE TRAVAUX

**Conception-Réalisation - Rénovation énergétique et  
restructuration des bâtiments E et D du collège  
Camille Vallaux au Relecq-Kerhuon**

## **Règlement d'appel à candidatures**

Consultation n° 2026DBSGCRLRK

Date limite de remise des candidatures

**08 juillet 2026 à 12 heures**

# 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

## ■ Acheteur :










### Conseil départemental du Finistère

Représentant : Maël de Calan, Président du Conseil départemental  
32, boulevard Duplex - CS29029  
29 196 Quimper Cedex

## ■ Description de la prestation :

La consultation concerne **un marché de conception-réalisation pour la rénovation des bâtiments E et D du collège Camille Vallaux au RELECQ-KERHUON**

## ■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Conception-Réalisation - Rénovation énergétique et restructuration des bâtiments E et D du collège Camille Vallaux au Relecq-Kerhuon
 Acheteur	Conseil départemental du Finistère
 Type de contrat	Conception-réalisation
 Structure	Marché unique comprenant une mission de conception et la réalisation des travaux
 Lieu d'exécution	LE RELECQ KERHUON
 Délai	Variable selon les prestations du contrat, à titre indicatif : Délai prévisionnel de conception = 8 mois Délai prévisionnel de travaux = 22 mois (y/c préparation) Délai prévisionnel global = 30 mois (hors GPA)
 Développement durable	Clause environnementales et sociales dont une clause d'insertion sur un volume horaire qui sera précisé dans le cadre de la phase « offre »
 Variation des prix	Révisable mensuellement
 Nature des prix	Prix global et forfaitaire

## ■ Justification de la mise en œuvre d'un marché unique de conception-réalisation

La rénovation du bâtiment intégrant un engagement contractuel portant sur l'amélioration de son efficacité énergétique, un marché unique de conception-réalisation sera mis en œuvre en application des dispositions de l'article L.2171-2 du Code de la Commande Publique.

## ■ Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45262700-8	Travaux de transformation de bâtiments
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

## ■ Contenu des prestations

La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée au présent marché de conception et réalisation (y compris honoraires du groupement) par le maître de l'ouvrage est fixée à 4 450 000,00 € HT (valeur juin 2026), hors PSE.

Le contenu des prestations est détaillé succinctement dans la synthèse du programme. Le programme complet sera transmis lors de phase Offres.

Ce marché de conception-réalisation comprend :

- Conception par l'établissement des études :  
Il s'agit des études de conception architecturale et technique intégrant une démarche volontaire de qualité environnementale du bâtiment.  
Ces études de conception comprennent une « mission de base » au sens de l'article D.2171-4 du Code de la Commande Publique y compris l'avant-projet sommaire et jusque à la mission de d'assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Le contenu de ces éléments de mission de base est décrit aux articles D.2171-5 à D.2171-14 du Code de la Commande Publique.  
Elle comprend également des prestations complémentaires définies à l'article 3.5 du programme technique des travaux, notamment une mission DIA (comprenant les études définies à l'article 3.5.2 du programme technique et la synthèse des études fournies par le maître d'ouvrage), une mission OPC spécifique, une mission de coordination SSI, une mission d'instruction et de valorisation des certificats d'économie d'énergie et des prestations complémentaire s'intégrant dans les éléments de mission de base.
- Réalisation des ouvrages :
  - Préparation de chantier et l'ensemble des installations et moyens nécessaires à la réalisation des travaux et de leur sécurité,
  - Tous les frais géomètre, de piquetage, etc....
  - Les déconstructions intérieures et extérieurs d'ouvrages existants, y compris désamiantages,
  - La démolition des éléments existants, y compris revalorisation des déchets de démolition, frais de mise en décharge, d'évacuation des équipements immobiliers ou mobiliers laissés après libération du site par les utilisateurs, et ce tant pour les éléments identifiés dans les rapports remis dans le DCE que pour les éventuels matériaux/équipements découverts lors des travaux ;
  - La réhabilitation de l'existant conservé,
  - Toutes les installations de chantier, leur repli et l'enlèvement de l'ensemble des installations de chantiers et la remise en état éventuelle des terrains, des lieux et de leurs abords.
  - Les éventuelles locations de bennes et frais de mise en décharge,
  - Prise en compte de toutes demandes des différentes commissions de sécurité, d'accessibilité ou services vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations).
- Les garanties légales et contractuelles :
  - Garantie de parfait achèvement des ouvrages (fixée à 12 mois).
  - Garantie de bon fonctionnement (fixée à 24 mois)
  - Garanties particulières et contractuelles.
  - Garantie en responsabilité décennale

Le respect des engagements de performances des ouvrages pris par le groupement lors de la conclusion du marché ou durant son exécution. Pour cela le marché confié au groupement comprend tous les essais, tests et mesures correctives nécessaires à l'obtention des niveaux de performances du bâtiment et de ses installations techniques sur lesquels le candidat s'est engagé ;

Les frais liés à la mise en route des installations, à la formation de l'utilisateur et ses prestataires et à la prise en main des installations techniques ;

Les frais liés à la vérification des performances des installations techniques ;

Les frais de toutes natures résultant des actions correctrices à mettre en place pour l'atteinte du niveau de performance attendu par le Maître d'ouvrage et annoncé par le groupement retenu.

Les objectifs de performance à atteindre sont fixés dans le programme technique.

### ■ **Durée prévisionnelle d'exécution des prestations**

Le marché prend effet à la date de réception de sa notification par le Titulaire pour une durée prévisionnelle de 30 mois (hors GPA) en fonction de la proposition du Titulaire et répartis entre:

- 8 mois d'études de conception y compris obtention des autorisations d'urbanisme ;
- 22 mois de travaux y compris période de préparation en fonction de la proposition du Candidat, plus 12 mois de GPA.

Une réunion de lancement sera organisée à la suite de la notification du marché.

Démarrage des prestations : une fois le marché notifié et ayant pris effet, les prestations relatives à la mission s'exécutent à compter de la date indiquée dans l'Ordre de Service (OS) de démarrage des études.

Il est précisé que, le marché étant un marché de conception réalisation, il appartiendra aux groupements de proposer les délais de conception et de travaux. Les groupements conception réalisation s'attacheront à optimiser les délais d'études de conception et de travaux envisagés lors des études de faisabilité et de programmation et dont les durées « prévisionnelles » sont mentionnées ci-dessus.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

---

### ■ **Procédure de passation :**

La procédure mise en œuvre est la **procédure adaptée restreinte** (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

**Le présent règlement porte sur la phase de candidature.**

### ■ **Modalités de retrait du dossier de consultation (phase candidature) :**

Le dossier de consultation sur cette phase de candidature est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

### ■ **Contenu du dossier de consultation (phase candidature) :**

Pour cette phase de candidature, le dossier de consultation contient :

- Le présent règlement d'appel à candidatures,
- Le CCAP,
- Tableau Excel Composition et références (présentation de l'équipe, des compétences, des moyens et des références),
- La synthèse du programme technique et ses annexes.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des candidatures. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### ■ Communication et échanges d'informations par voie électronique :

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

## 3. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

### ■ Compétences exigées de l'équipe

Chaque équipe désireuse de se porter candidate se constituera obligatoirement dès le stade candidature en groupement momentané de conception réalisation (groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire) comprenant au minimum :

- Une entreprise générale ou groupement d'entreprises intégrant les corps d'état nécessaires à la bonne réalisation des travaux : se référer aux prestations listées dans la synthèse du programme.
- Un architecte conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- Un ou plusieurs bureau(x) d'études techniques (B.E.T.) compétents en matière de :
  - VRD
  - Désamiantage-Déplombage
  - Structure
  - Économie de la construction
  - Fluides (courants forts, courants faibles, CVC, Climatisation, Plomberie)
  - Thermique (déperditions, calculs réglementaires RT ou RE)
  - Qualité Environnementale du Bâtiment (Simulations thermiques dynamiques,...)
  - GTB
  - Coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)
  - Acoustique

Le groupement devra pouvoir justifier des compétences dans les domaines suivants :

- la conception d'enveloppes du bâtiment et de technologies éprouvées et efficaces sur le plan énergétique dans le cadre de projets de rénovations,
- la conception et l'installation de systèmes de gestion de l'énergie dans le bâtiment (BEMS / GTB),
- le recours de matériaux de construction ayant une faible incidence sur l'environnement;

**Le mandataire du groupement sera soit l'entreprise générale soit, en cas de groupement, une des entreprises en charge des travaux.**

Ne peuvent participer à cette consultation, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement du marché, les membres de leur famille (descendants, ascendants et leurs collatéraux), leurs préposés, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

### ■ Forme juridique du groupement

Le groupement devra impérativement revêtir la forme solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire afin d'assurer la bonne exécution du marché.

En effet, l'article R.2142-22 du Code de la commande publique ne permet au pouvoir adjudicateur d'imposer une forme juridique déterminée au groupement qu'en cas de nécessité pour la bonne exécution du marché. Le marché portant notamment sur de la maîtrise d'œuvre (missions loi MOP et missions complémentaires intégrées au marché de conception réalisation), il apparaît que seul ce type de groupement pourra garantir un bon déroulement des prestations.

Un même opérateur ne pourra être mandataire de plus d'un groupement. Par ailleurs, un même opérateur économique ne pourra être mandataire d'un groupement et co-traitant d'un autre groupement.

Par contre, un même opérateur économique pourra être co-traitant de plusieurs groupements.

La candidature devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la phase candidature et la phase offre à l'exception des cas prévus à l'article R.2142-26 du code de la commande publique

#### ■ **Part minimale confiées à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans**

Si le titulaire n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, le titulaire s'engage à confier une part minimale de l'exécution du marché directement ou indirectement à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, sachant que cette part ne saurait être inférieure à **20%** du montant prévisionnel du marché, conformément aux articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du Code de la commande publique.

**Nota** : Au sens du décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 : les petites et moyennes entreprises (PME) sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elles incluent la catégorie des microentreprises. (MIC) qui occupent moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros.

#### ■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

##### 1. Première partie : Intention de concourir – situation juridique

Chacun des membres du groupement devra fournir :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie), en l'absence de DUME
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie) en l'absence de DUME

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics.

##### 2. Capacités : Capacités professionnelles, techniques et économiques – expérience

Ce volet comprendra :

- La constitution de l'équipe candidate (cf. Tableau Excel Composition et références à compléter)
- La description des capacités économiques et des **moyens humains et techniques** de l'équipe de conception réalisation à savoir :
  - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
  - indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux ou de prestations de même nature que celle du marché public, pour l'ensemble des co-traitants du groupement.
  - déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
  - Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

- La justification de l'**expérience du candidat** par la présentation, pour chaque membre de l'équipe, d'une liste de trois références des 5 dernières années indiquant, le maître d'ouvrage, la nature du projet, la mission du candidat, le montant des travaux (€ HT), la date de livraison ou études en cours ou travaux en cours, le niveau de performance atteint, les labels obtenus, le maître d'ouvrage et le lieu d'exécution des travaux.

Parmi cette liste, chaque membre du groupement sélectionnera 3 références d'opérations de complexité ou d'échelle équivalente et réalisées dans un contexte similaire à savoir :

- Etablissements d'au moins 1 500 m<sup>2</sup>
- Travaux en site occupé dans un ERP
- De projets avec objectifs environnementaux et plus particulièrement équivalents

Ces 3 références seront remplies dans le tableau Excel à compléter.

- Un des membres du groupement devra avoir assuré la coordination de conception de projets et leurs réalisations.

La performance énergétique des projets (gain en pourcentage en énergie finale et performance après travaux (en kwh en énergie finale / m<sup>2</sup> / an) provenant des projets réalisés et portant sur les équipements de chauffage, de refroidissement, d'éclairage et de production d'eau chaude, ainsi que sur les équipements auxiliaires sera alors indiquée.

- Pour l'architecte et les BET, les structures devront en avoir assuré la conception et le suivi de la réalisation. Toutefois, des projets en cours d'études mais encore non réalisés peuvent être présentés en précisant l'état d'avancement de ceux-ci.
- Pour l'architecte uniquement, 3 affiches au format A3 en mode paysage (1 référence par affiche) choisies parmi les références mentionnées ci-avant. Le contenu est laissé à la libre expression des candidats (plans intérieurs, photos ou dessins) à l'exception des précisions suivantes :
  - L'intitulé de l'opération
  - Le maître d'ouvrage
  - La superficie (m<sup>2</sup> de surface utile)
  - Le coût des travaux (€ HT)
  - Durée globale de l'opération et durée des travaux
  - L'état d'avancement de l'opération (achevée en..., études en cours, chantier en cours...)
  - Le rôle du membre du groupement dans l'opération (mandataire, co-traitant, sous-traitant)
  - Le type de procédure (Loi MOP, MPGP, CR, CREM)
  - La mission réalisée (Base, EXE, Suivi DET, ENV...)

Les candidatures doivent être rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

#### ■ Modalités de remise des candidatures :

Les candidatures doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.megalis.bretagne.bzh>.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Ce pli fermé, doit mentionner obligatoirement **la mention « copie de sauvegarde »**, ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie transmise sous pli cacheté par voie postale ou déposée contre récépissé, doit parvenir avant la date limite de remise des plis conformément aux modalités de transmission prévues ci-après.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

**Conception-réalisation pour la rénovation des bâtiments E et D du collège Camille Vallaux au RELECQ-KERHUON**

## COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR "

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

**Conseil départemental du Finistère**  
Direction des Finances et de la Performance  
Service de la Commande Publique  
32, boulevard Duplex - CS29029  
29 196 Quimper Cedex

## 4. JUGEMENT DES CANDIDATURES

### ■ Limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre :

Le nombre de candidats admis à présenter une offre est fixé à 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidats présentant une candidature régulière et des capacités techniques, professionnelles et financières adéquates.

### ■ Modalités d'examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### ■ Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère	Pondération
Qualité des références présentées par l'ensemble de l'équipe et notamment la qualité des opérations de complexité et d'importance similaires, qualité architecturale des références proposées par l'architecte du groupement	60%
Pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe au regard des exigences des compétences demandées au point 3 du présent règlement	40%

Le pouvoir adjudicateur classera les candidatures suivant les critères de classement énoncés ci-dessus.

## 5. SUITES DONNEES A LA CONSULTATION

---

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Le règlement de la consultation relatif à la phase d'offre précisera les conditions de présentation des offres, les informations et documents à produire, ainsi que les modalités précises d'examen des offres.

En application de l'article R. 2144-5 du Code de la commande publique, les candidats sélectionnés doivent remettre, avant l'envoi de l'invitation à soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique. Les éléments et documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Pour ce faire, l'acheteur adresse un courrier à chaque candidat sélectionné afin qu'il fournisse ces documents dans le délai imparti, qui ne peut être supérieur à 7 jours.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

Si un candidat sélectionné ne fournit pas les documents demandés dans le délai imparti, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, ou produit, à l'appui de sa candidature, de faux-renseignements ou documents, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé. Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents précités.

Si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables.

Néanmoins, conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Par ailleurs, et conformément à l'article R.2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

## 6. DEROULEMENT DE LA PHASE 2 - OFFRES

---

### ■ **Forme et contenu des documents à produire par les candidats**

Le niveau de remise des offres demandé sera **d'un niveau de rendu APS**.

Le détail des éléments sera fourni dans le règlement de la consultation de la phase 2 : phase Offres.

### ■ **Visite sur site**

Une réunion en présentiel sera organisée pour présentation du projet et visite du site avec les candidats retenus.

La date et les modalités de visite seront précisées dans le règlement de la consultation de la phase 2 : phase Offres.

**Nota : Aucune visite ne sera organisée lors de la présente phase de candidature.**

### ■ **Conditions de remise des offres**

Le contenu et les modalités de remise des offres initiales seront décrits dans le règlement de consultation de la phase 2 : phase Offres

### ■ **Négociation**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution. Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les candidats en seront avisés par écrit.

Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations pourront être conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement ou lors d'une réunion de négociation. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Les formes et modalités de négociation seront précisées dans le règlement de la consultation de la phase 2 : phase offre.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

### ■ **Prime**

Il est prévu le versement d'une **prime de 30 000,00 € HT, soit 38 000,00 € TTC** (forfaitaire, non actualisable, non révisable) par candidat ayant remis des prestations conformes au dossier consultation de remise d'offre à l'exception de l'attributaire du marché dont la rémunération reprise au contrat intègrera les prestations remises lors de la consultation.

Une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur dans les cas suivants :

- Suppression de la prime :
  - Absence de remise d'offre ou offre remise hors délai,
  - Entente manifeste entre les équipes admises à concourir,
  - Offre inappropriée au sens de l'article L.2152-4 du Code de la Commande Publique,
- Réduction de la prime à hauteur de 50% :
  - Prestations incomplètes au regard du contenu de l'offre défini au RC de la phase 2 (base de rendu APS)
  - Offre inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du Code de la Commande Publique,

- Prestations de qualité jugée insuffisante.

#### ■ Jugement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

Critère	Pondération
<b>Prix du marché global et forfaitaire</b>	<b>30%</b>
<b>Qualité technique et environnementale avec les sous critères suivants :</b>	<b>35%</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Engagements sur les niveaux de performances énergétiques et environnementales et les moyens mis en œuvre pour les atteindre, dispositions permettant d'atteindre un niveau supérieur à la réglementation</i></li> </ul>	50%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Qualité fonctionnelle et architecturale du projet, adéquation du projet par rapport aux exigences du programme technique et ses annexes</i></li> </ul>	35%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Qualité des mesures prises en matière de protection de l'environnement</i></li> </ul>	15%
<b>Délais de conception-réalisation sur la base du planning fourni et organisation du chantier en site occupé par le groupement et proposition d'optimisation</b>	<b>20%</b>
<b>Organisation de l'équipe conception réalisation au regard de la note organisationnelle des phases d'études et de travaux fournie</b>	<b>10%</b>
<b>Pourcentage de prestations confiées aux petites et moyennes entreprises ou à des artisans</b>	<b>5%</b>

## 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des candidatures leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur <https://www.megalis.bretagne.bzh>. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

#### ■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- Un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif de Rennes  
3, contour de la Motte  
35044 Rennes  
Téléphone : 0223212828  
Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)  
Site internet : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique.

 **Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)  
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)  
[Médiateur des entreprises](#)